

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023
Tenu à quinze heures trente dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à quinze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le mardi 24 janvier 2023**

Etaients présents : Jean-Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, Maxime REGIBAUD, Laurent SABIN.

Etaients absents : David POLY représenté par Jean-Marie BOURJAC, Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX REFECTION DU PARKING DU MONUMENT AUX MORTS, PARKING ET CHEMINEMENT PIETON DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité va engager la réfection du parking du monument aux morts, le parking et le passage devant la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette réalisation les deux parkings seront réaménagés et le parvis de la mairie sera terminé en englobant la cour de l'ancienne école.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette réalisation s'élève à :

- 49 302.50 Euros Hors Taxes soit 59 163.00 € TTC pour ce projet

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cet aménagement, la commune peut demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant Hors Taxe

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant Hors Taxes pour la réalisation des travaux 49 302.50 Euros

Subvention au titre de la DETR 50.00 % soit 24 651.25 € H.T.

Autofinancement commune 50.00 % soit 24 651.25 € H.T.

Soit au total 49 302.50 € H.T.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le plan de financement proposé

HABILITE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire

Délibération 2023-01-01

2. LOYER LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le loyer à appliquer au local commercial appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose un loyer de 3 000 €uros charges comprises pour la période s'étalant du 15 avril au 15 octobre 2023.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la location du local commercial communal pour un montant de 3 000.00 €uros charges comprises pour la période du 15 avril au 15 septembre 2023,

DIT que la somme sera encaissée par le budget principal,

HABILITE Monsieur le Maire à donner suite à cette affaire et signer les documents nécessaires.

Délibération 2023-01-02

3. INDEMNITE KILOMETRIQUE ALLOUEE A MONSIEUR FABIEN GUIPPONI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Fabien GUIPPONI Adjoint Technique Territorial sur la commune est appelé, par rapport au poste qu'il occupe, à effectuer des déplacements pour le besoin du service et ceci en dehors du territoire de la Commune et qu'il y a lieu, pour ce faire, de prévoir une indemnité kilométrique qui sera calculée sur le nombre de kilomètres effectués par cette personne.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE de verser à Monsieur Fabien GUIPPONI l'indemnisation représentative de frais occasionnée pour tous déplacements qu'il sera amené à effectuer en dehors de la Commune de STE CROIX DU VERDON.

Cette indemnité sera égale à celle des Personnels Civils de l'Etat et payée à Monsieur Fabien GUIPPONI sur présentation d'une note détaillée des kilomètres effectuées et visée par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette décision.

Délibération 2023-01-03

4. INDEMNITE KILOMETRIQUE ALLOUEE A MONSIEUR CLÉMENT CHAMPALBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Clément CHAMPALBERT Directeur au camping municipal est appelé, par rapport au poste qu'il occupe, à effectuer des déplacements pour le besoin du service et ceci en dehors du territoire de la Commune et qu'il y a lieu, pour ce faire, de prévoir une indemnité kilométrique qui sera calculée sur le nombre de kilomètres effectués par cette personne.

Oui cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE de verser à Monsieur Clément CHAMPALBERT l'indemnisation représentative de frais occasionnée pour tous déplacements qu'il sera amené à effectuer en dehors de la Commune de STE CROIX DU VERDON.

Cette indemnité sera égale à celle des Personnels Civils de l'Etat et payée à Monsieur Clément CHAMPALBERT sur présentation d'une note détaillée des kilomètres effectuées et visée par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette décision.

Délibération 2023-01-04

5. VENTE DE L'ANCIEN PIAGGIO DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à l'achat d'un nouveau véhicule Piaggio sur la commune il n'est plus nécessaire de garder l'ancien véhicule de même marque appartenant au camping municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente pour cet ancien véhicule

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

FIXE le montant du véhicule à 500 Euros

CHARGE Monsieur le Maire à vendre le véhicule

DIT que la recette sera encaissée par le budget annexe du camping municipal.

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire.

Délibération 2023-01-05

6. LOYER APPLICABLE A LA MAISON CHAPOTON A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2023

Pour faire suite à une demande de location, à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 mai de cette année de la maison dite "Chapoton", Monsieur Le Maire Demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le prix du loyer mensuel applicable pour cette maison à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel fixé à 650 €uros par mois charges comprises.

OUI l'exposé le Conseil Municipal à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE le tarif de location mensuel à 650 €uros charges comprises.
HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.
DIT que les sommes seront encaissées sur le budget principal.

Délibération 2023-01-06

7. LOYER APPLICABLE AUX STUDIOS DES GENDARMES A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2023

Pour faire suite à des demandes Monsieur Le Maire Demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le prix des locations applicables aux studios en dehors de la période estivale.

Pour les studios 1 - 2 et 3 (2 personnes) du 1^{er} octobre au 31 mai

Le mois complet : 400 €uros.
La semaine : 200 €uros,
La nuité (2 nuits minimum) : 50 €uros

Pour les studios 1 - 2 et 3 (2 personnes) du 1^{er} juin au 30 septembre

Le mois complet : 500 €uros.
La semaine : 250 €uros,
La nuité (2 nuits minimum) : 65 €uros

Pour le studio 4 (4 personnes) du 1^{er} octobre au 31 mai

Le mois complet : 550 €uros.
La semaine : 270 €uros,
La nuité (2 nuits minimum) : 75 €uros

Pour le studio 4 (4 personnes) du 1^{er} juin au 30 septembre

Le mois complet : 650 €uros.
La semaine : 350 €uros,
La nuité (2 nuits minimum) : 90 €uros

La taxe de séjour sera celle applicable et définie par Provence Alpes Agglomération.
Cette taxe ne sera pas applicable aux locations pour des travailleurs ou résidents locaux.

OUI l'exposé le Conseil Municipal à

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les tarifs de location sus-énumérées
HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.
DIT que les sommes seront encaissées sur le budget principal.

Délibération 2023-01-07

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à seize heures cinquante.

Le Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN
Signé

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC
Signé